

OMPI



IPC/CE/32/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 février 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-deuxième session
Genève, 24 - 28 février 2003

ÉLABORATION D'OUTILS DE CLASSEMENT
POUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS

Document établi par le Secrétariat

1. Pendant sa trente et unième session, tenue en février/mars 2002, le comité d'experts a examiné un rapport de l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels, créé à la trentième session du comité. Le comité a chargé l'équipe d'experts de poursuivre ses travaux et de commencer à élaborer une proposition de révision de la CIB en ce qui concerne le classement de la documentation relative aux savoirs traditionnels (voir les paragraphes 36 à 40 du document IPC/CE/31/8).

2. L'annexe du présent document contient un rapport relatif aux travaux réalisés en 2002 par l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels.

3. Le comité d'experts est invité à prendre note du rapport présenté par l'équipe d'experts.

[L'annexe suit]

ANNEXE

ÉQUIPE D'EXPERTS DE L'OMPI SUR LE CLASSEMENT
DES SAVOIRS TRADITIONNELS

Rapport du Bureau international

INTRODUCTION

1. À sa trente et unième session, tenue en février 2002, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a examiné le rapport de l'équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels et a chargé cette équipe d'experts de poursuivre ses travaux et de commencer à élaborer une proposition de révision de la CIB en ce qui concerne le classement de la documentation relative aux savoirs traditionnels. Le comité a indiqué que, compte tenu de l'urgence de la question, il serait hautement souhaitable que les résultats de la révision soient incorporés dès la prochaine édition de la CIB.

2. Le comité a approuvé la conclusion du rapport de l'équipe d'experts selon laquelle le moyen le plus efficace d'élaborer des outils de classement pour les savoirs traditionnels consisterait à intégrer ces derniers dans la CIB. Toutefois, le comité a noté que seules quelques entrées de la CIB se prêtaient au classement de cette matière et une révision substantielle de la classification pourrait être nécessaire à cet égard, y compris la création d'une nouvelle sous-classe qui couvrirait la matière relevant des savoirs traditionnels.

3. Le comité a demandé à l'équipe d'experts d'établir une demande et une proposition de révision à soumettre à l'examen du Groupe de travail sur la révision de la CIB avant la fin de 2002, en vue de son incorporation dans le programme de révision de la CIB.

TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ÉQUIPE D'EXPERTS

4. À la suite de la demande du comité d'experts, le programme de travail de l'équipe d'experts comprenait les éléments suivants :

- étudier la création d'une nouvelle sous-classe ou d'un autre endroit approprié dans la CIB qui couvrirait la matière relevant des savoirs traditionnels;
- élaborer des propositions de révision en fonction de l'étude antérieure;
- élaborer une demande de révision et une proposition de révision;
- présenter les textes correspondants au Groupe de travail sur la révision de la CIB;
- établir le rapport de l'équipe d'experts à l'intention du comité d'experts.

5. Lors de l'élaboration de leurs propositions et de leurs observations, les membres de l'équipe d'experts ont tenu compte de la liste des tâches et des délais correspondants indiqués dans le programme de travail. On trouvera dans le présent rapport un résumé des travaux réalisés jusqu'à présent par l'équipe d'experts.
6. Tous les membres de l'équipe d'experts ont pris une part active au débat sur la création d'un schéma de classement approprié pour la médecine traditionnelle. Des propositions de révision détaillées ont été présentées par la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Inde et le Japon. Le Japon a présenté une proposition de révision fondée sur les F-terms. La Chine et les États-Unis d'Amérique ont proposé une révision limitée du secteur de la médecine traditionnelle dans la CIB, au niveau des groupes, sans apporter de modifications notables à la structure de classement existante. L'Inde a proposé de créer une nouvelle sous-classe pour la médecine traditionnelle dans laquelle serait rassemblée toute la matière classée actuellement dans les différentes parties du groupe principal A61K 35/00 de la CIB.
7. En ce qui concerne la décision relative à la taille souhaitable du schéma de classement pour la médecine traditionnelle, il était important d'estimer le volume de la documentation en matière de brevets et celui de la documentation non-brevet en ce qui concerne cette matière. On estime qu'une part importante de la documentation relative à la médecine traditionnelle a été élaborée en Chine et en Inde. Bien que la documentation sur les savoirs traditionnels n'appartienne pas à la documentation minimale du PCT, elle devrait occuper une place importante lors de la création du schéma de classement approprié pour les préparations médicinales.
8. Selon les estimations réalisées par le Bureau international, il existe environ 18 000 documents de brevet publiés entrant dans la documentation minimum du PCT pour le sous-groupe A61K 35/78 de la CIB et, en outre, plus de 15 000 documents de brevet publiés en Chine. En ce qui concerne la documentation non-brevet, il existe environ 215 000 documents autres que des documents de brevet dans le domaine de la médecine faisant appel à des plantes publiés en Chine et 35 000 publiés en Inde.
9. Compte tenu de l'intention du comité d'experts de réviser le secteur de la médecine traditionnelle dès la prochaine édition de la CIB, l'équipe d'experts est arrivée à la conclusion que seule une révision limitée de ce secteur est actuellement réalisable, étant donné que la prochaine édition de la CIB devrait être publiée d'ici au 1^{er} juillet 2004; le Groupe de travail sur la révision de la CIB ne dispose que de peu de temps – pendant l'année 2003 – pour examiner une proposition de révision. L'équipe d'experts est convenue qu'une révision plus approfondie pourra être réalisée ultérieurement, au cours de la prochaine période de révision de la CIB.
10. Une demande de révision accompagnée d'une proposition de révision dans le domaine de la médecine traditionnelle a été élaborée par le Bureau international, au nom de l'équipe d'experts. La proposition, qui a trait essentiellement à la création du nouveau groupe principal de la CIB A61K 36/00 pour les préparations médicinales contenant des plantes, a été présentée au Groupe de travail sur la révision de la CIB pour examen. À sa huitième session, qu'il a tenue en novembre/décembre 2002, le groupe de travail a convenu d'incorporer la proposition présentée dans le programme de révision de la CIB en tant que nouveau projet de révision C 425 (voir les paragraphes 8 à 11 du document IPC/WG/8/8).

11. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB a aussi établi le calendrier et dressé une liste de points à prendre en considération dans le cadre de l'examen de la proposition, afin que le projet soit mené à terme avant la publication de la prochaine édition de la CIB.

12. Ainsi que le comité d'experts a conclu, il est important de déterminer comment lier la future version révisée de la CIB aux classifications des ressources en matière de savoirs traditionnels qui pourront être élaborées dans différents pays, tels que la Chine et l'Inde, et comment organiser au mieux l'accès à la documentation en matière de savoirs traditionnels qui est dans le domaine public. Les travaux menés à cet égard devront être poursuivis parallèlement aux travaux relatifs à la version révisée de la CIB.

[Fin de l'annexe et du document]